

Charte universelle² de mobilité internationale en 10 principes

1/Accords/La mobilité s'envisage dans le cadre d'accords institutionnels avec les partenaires extérieurs d'accueil.

2/Responsabilités et Information. Chaque partenaire définit ses responsabilités en tant qu'établissement d'envoi, établissement d'accueil et le participant concerné. Les établissements s'engagent à mettre à disposition une information appropriée sur les parcours de formation.

3/Contrat d'études/Plan de travail. La mobilité est cadrée par un document qui doit préciser le plan de formation à suivre à l'étranger et/ou les projets et résultats attendus à l'issue de la mobilité. Il est signé par les établissements d'envoi, d'accueil et le participant.

4/Mobilité Intégrée. La mobilité doit être mise en œuvre de manière à l'intégrer au cursus normal de l'étudiant, des notes sont attribuées et sont transférées au parcours de formation de l'étudiant conduisant à la certification prévue. Dans le cas contraire, une mention au supplément au diplôme doit y être apporté à la rubrique 6 (type travail d'études l'été, programmes intensifs et/ou école d'été).

5/Préparation. L'établissement doit préparer les participants sur le plan linguistique, pratique, pédagogique et veiller aux aspects personnels de motivation. Une aide particulière peut être apportée aux personnes en difficulté.

6/Volet linguistique. Les participants doivent avoir des opportunités de formation linguistique préalable à la mobilité. L'établissement d'accueil peut prévoir également cette formation à l'arrivée. Dans la mesure du possible, une valorisation des nouvelles compétences linguistiques acquises à l'issue du séjour peut être proposée aux participants.

7/Rôle du tuteur : les établissements engagés nomment des responsables pédagogiques pour superviser le travail réalisé à l'étranger et accompagner l'étudiant dans ses démarches et éventuelles difficultés.

8/Assistance logistique adéquate : les participants aux échanges sont informés largement à l'avance de tous les aspects pratiques des mobilités : financements, transports, assurances, logement, santé, permis de séjour et de travail, rapatriement.

9/Retour et évaluation : dès le retour de mobilité, les participants doivent avoir l'assurance qu'ils pourront capitaliser les nouvelles compétences acquises durant leurs séjours. Les séjours doivent être évalués de manière appropriée et reconnus dans le parcours de formation tel que l'indiquait le contrat d'études. Le transfert des notes est assuré et la reconnaissance des séjours d'études lui correspondent.

10/Ré-intégration : les participants doivent obtenir assistance pour faciliter leur réinsertion, tout particulièrement dans le cas des longs séjours. Les étudiants mobiles ne doivent pas être pénalisés à leur retour par rapport aux autres étudiants locaux pour la poursuite leurs études.

² Cette charte est dite universelle car elle couvre tout type possible de mobilité dans le cadre d'un apprentissage : formel, informel et non-formel, courtes ou longues périodes, études ou projets, en université ou entreprises, en cours d'année ou l'été, pour des jeunes et des adultes en formation.